

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFILIATION (ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION)

Liste de contrôle pour la demande d'affiliation :

Ceci est le formulaire officiel de demande d'affiliation à Copyright Visual Arts (COVA-DAAV). Veuillez renvoyer ce formulaire dûment rempli et signé, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Entente d'affiliation, avec coordonnées bancaires* (voir ci-dessous)
- Une copie numérisée d'une pièce d'identité avec photo valide délivrée par le gouvernement (par exemple, permis de conduire, passeport)

Preuve des critères d'affiliation :

- Au moins cinq exemples significatifs d'expositions ou de reproductions qui auraient pu, à la seule discrétion de COVA-DAAV, faire l'objet d'une licence (par exemple, expositions publiques, reproductions dans des livres, magazines, films, télévision). Les exemples récents et anciens peuvent être pris en compte.
- (Facultatif)** Tout autre document justificatif pouvant être pertinent pour votre demande (par exemple, CV, liste de vos principales expositions ou publications)

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

Votre accord d'affiliation dûment rempli et tous les documents justificatifs peuvent être joints et envoyés dans le même courriel à communications@cova-daa.ca.

Pour être considéré comme affilié à la COVA-DAAV pour l'année civile 2026, cette demande, y compris tous les documents requis, doit être soumise à la COVA-DAAV avant le 23 décembre 2025. Si la demande est approuvée, les frais d'affiliation annuels de 50 \$ pour 2026 doivent être transférés par voie électronique à COVA-DAAV avant le 31 décembre 2025. Les instructions pour le transfert électronique seront fournies après l'approbation de la demande.

* Si vous avez des préoccupations en matière de confidentialité, vous pouvez fournir ces informations par téléphone au 613-790-0309, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.



ENTENTE D'AFFILIATION (ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION)

Veuillez envoyer votre entente dûment remplie à : membership@cova-daaav.ca ou poster à l'adresse ci-dessous

Entre : DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS – CARCC, 2 avenue Daly, bureau 280, Ottawa, ON, K1N 6E2
ci-après dénommée « Droits d'auteur arts visuels » ou « CARCC »

Et : ARTISTE Prénom et nom officiels : _____

Pseudonyme de l'artiste (le cas échéant): _____

| | | | | |
|-------------------------------------|----------------|--|--|------|
| Date de naissance de l'artiste : | jj / mm / aaaa | | | |
| Lieu de naissance de l'artiste : | Ville | | | Pays |
| Nationalité de l'artiste : | | | | |

Quels domaines d'art l'artiste crée-t-il/créé-t-elle ? (Cochez tous ceux qui s'appliquent)

- Beaux-arts *Ex.: peinture, sculpture, céramiques* (spécifiez) : _____
- Illustration/ Art graphique Art photographique Métiers d'art

IMPORTANT: Si vous êtes un(e) artiste veuillez remplir Section A – Adresse résidentielle de l'Artiste.
Si vous êtes représentant(e) légal veuillez remplir Section B – Détails de(s) titulaire(s) de succession.

| SECTION A Adresse résidentielle de l'ARTISTE : | | | | | | |
|--|--|----------|----------|------|--|---------------------------|
| Numéro de rue | | Rue | | | | Unité (le cas échéant) |
| Ville | | Province | | Pays | | Code Postal |
| Téléphone | | | Courriel | | | |

| SECTION B Détails de(s) représentant(e/s) légal(aux) | | | | | | |
|---|--|----------|----------|----------------|--|------------------------------|
| Type de Représentant légal (Sélectionner un): <input type="checkbox"/> Succession <input type="checkbox"/> Fondation <input type="checkbox"/> Fiducie | | | | | | |
| Nom(s) de(s) représentant(e/s) légal(aux) | | | | | | Pourcentage(s) de(s) Rep. |
| Votre Prénom | | | | Votre Nom | | |
| Autre Rep. Prénom | | | | Autre Rep. Nom | | |
| Autre Rep. Prénom | | | | Autre Rep. Nom | | |
| Autre Rep. Prénom | | | | Autre Rep. Nom | | |
| Adresse résidentielle du/de la représentant(e) légal signant cette entente | | | | | | |
| Numéro de rue | | Rue | | | | Unité |
| Ville | | Province | | Pays | | Code Postal |
| Téléphone | | | Courriel | | | |
| L'administration de COVA-DAAV – CARCC sera en contact avec vous pour obtenir des formulaires d'informations supplémentaires sur la succession. | | | | | | |

Ci-après dénommé l'« ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION »

La présente Entente, y compris les définitions énoncées ci-dessous, porte sur l'administration des droits d'auteur sur les œuvres actuellement détenues ou contrôlées par l'**ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION** pendant la durée de, et à partir de la Date d'Entrée en vigueur du 1er janvier, chaque année, le présent accord.

L'ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION accorde à **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS** le mandat illimité d'administrer et d'accorder des licences d'exposition (y compris les services professionnels), de reproduction, de télécommunication et de reprographie de ses œuvres et d'autres droits sélectionnés dans le but de concéder des licences et d'autoriser leur utilisation au profit rémunérateur de l'**ARTISTE** pendant la durée de cette entente.

L'ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION garanti que : 1) que chacune des œuvres est originale ; 2) qu'il/elle détient les droits d'auteur sur chacune des œuvres et qu'elles ne contiennent rien qui soit en violation des droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie ou qui soit autrement illégal ; et 3) qu'il/elle a le droit et l'autorité d'accorder les droits à **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS** mentionnés dans le présent document. **L'ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION** accepte d'indemniser et de dégager **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS** de toute responsabilité en cas de dommages, pertes, dépenses (y compris les frais juridiques) encourus à la suite d'une violation de la garantie susmentionnée.

DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS comptabilisera et remettra, à **L'ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION**, toutes les sommes reçues pour la concession de licences des droits d'auteur de **L'ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION**, moins les frais d'administration raisonnables facturés par **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS** aux utilisateurs ou licenciés, et les déductions prescrites applicables effectuées par les sociétés de gestion des droits d'auteur étrangères en vertu d'une entente réciproque. Ces frais et déductions actuels sont disponibles sur demande. Cette entente, y compris les frais et les déductions, est soumise aux politiques et aux règlements de **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS** tels qu'ils existent et sont modifiés au fil du temps.

L'ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION accepte de coopérer pleinement avec **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS** dans tous les domaines qui sont raisonnablement nécessaires pour remplir les modalités de l'entente. Si un **ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION** choisit de soumettre des œuvres à la banque d'images Copyright Visual Arts, **Droits d'auteur arts visuels**, **L'ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION** autorise expressément et irrévocablement **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS** à partager, à sa seule discrétion, ces images avec le projet de reconnaissance automatique d'images AIR de la CISAC afin d'assurer la protection des images sur Internet, y compris la prévention de l'utilisation illégale sur Internet. La CISAC est une association internationale de sociétés de perception de droits d'auteur. AIR est un système mondial d'identification des images dont la fonction est d'empêcher les copies illégales d'images sur Internet. Pour plus de certitude, **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS** n'est pas obligé de partager ces images avec la CISAC.

Cette entente est valide pour un (1) an à partir de la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier, 2026 et est automatiquement renouvelée pour une période d'un an, à moins qu'une partie ne donne à l'autre un avis écrit 30 jours avant la fin de toute période. La présente entente contient l'intégralité de l'entente entre **ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION** et **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS** en ce qui concerne les œuvres et remplace toute entente antérieure entre les parties.

L'ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION accepte de payer des frais d'affiliation annuels de 50 \$ afin de maintenir son adhésion active pour l'année civile suivante (2026). Ces frais d'affiliation seront automatiquement déduits du paiement annuel des redevances de l'artiste, à condition que ce paiement annuel soit supérieur aux frais d'affiliation annuels. Pour les **AYANT DROIT/SUCCESSIONS**, COVA-DAAV précise que les 50 \$ seront déduits par succession et non par titulaire de succession. Cette déduction sera prélevée sur le montant total des redevances de l'artiste avant qu'elles ne soient réparties entre les titulaires de succession. Cet accord de déduction annuelle sera valable pendant un (1) an à compter du 31 décembre 2025 et sera automatiquement renouvelé pour des périodes d'un an, sauf si l'une des parties en informe l'autre par écrit 30 jours avant la fin de toute période.

En cas de liquidation, de faillite ou de dissolution de **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS**, les droits accordés dans la présente entente reviendront à **L'ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION** et la durée du présent accord prendra fin, à condition toutefois que les ententes conclues ou les licences délivrées avant un tel événement restent en vigueur.

Cette entente est au bénéfice et lie les héritiers, exécuteurs, représentants personnels, ayants droit ou autres successeurs de l'**ARTISTE/AYANT DROIT/SUCCESSION** et de **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS**. Quel que soit son lieu d'exécution physique ou numérique, les dispositions de la présente entente seront à tous égards interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et les droits et responsabilités des parties aux présentes seront à tous égards régis par ces lois. Les parties aux présentes reconnaissent la compétence des tribunaux de l'Ontario situés dans la ville d'Ottawa.

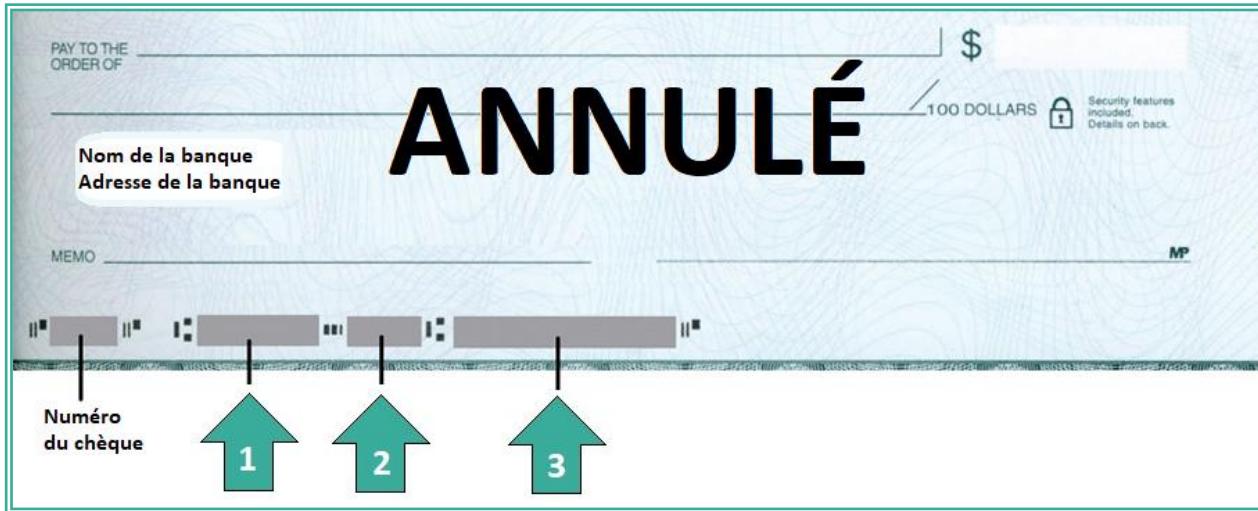


Veuillez noter que vous n'êtes pas un ARTISTE MEMBRE ENTIÈREMENT INSCRIT à COVA-DAAV jusqu'à ce que le document soit signé par les deux parties et que COVA-DAAV – CARCC obtienne votre NAS (pour émettre les redevances et un T5 aux fins d'impôt) et votre information bancaire car nous effectuons UNIQUEMENT le dépôt direct. Si vous représentez la succession d'un artiste décédé, nous aurons également besoin des documents juridiques appropriés. Veuillez contacter notre bureau pour une liste complète des exigences.

Si vous avez des préoccupations en matière de confidentialité vous pouvez fournir ces informations par téléphone au 613-790-0309, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'individu signant le document: _____

Information bancaire



| 1. N° de la succursale (5 chiffres) | 2. N° de l'institution financière (3 chiffres) | 3. N° du compte |
|-------------------------------------|--|-----------------|
| | | |

Nous vous invitons à nous faire parvenir par courriel ou par la poste (à l'adresse ci-dessus) le formulaire rempli.

CONSENTEMENT ET RECONNAISSANCE : En tapant, écrivant ou signant votre nom ci-dessous, vous confirmez votre acceptation de cette entente et que vous acceptez d'être légalement lié par ses modalités.

Je, _____ accepte les modalités et conditions de cette entente.

Date signée: _____

Usage de bureau COVA-DAAV – CARCC seulement

Accepté, reconnu et effectif à cette date : _____

Responsabilités des membres :

Il est de la responsabilité du membre de contacter CARCC lors d'un changement d'adresse, de coordonnées ou d'informations bancaires afin de s'assurer que CARCC peut continuer à administrer correctement les services énoncés dans le présent accord.

Règles de Rio :

Un ensemble de règles adoptées à Rio de Janeiro en 2011 qui stipulent que les sociétés de droits d'auteur doivent toujours respecter les droits moraux de leurs artistes membres. Les sociétés confirment qu'elles n'autorisent aucune déformation, mutilation ou autre modification de l'œuvre susceptible de porter atteinte au droit moral de l'auteur sans l'autorisation préalable des membres. Les membres seront contactés pour obtenir des autorisations sur les demandes suivantes :

- i. utilisations monographiques (y compris livres, films, etc.) ;
- ii. utilisation d'un grand nombre d'œuvres d'un même auteur ;
- iii. utilisations publicitaires ;
- iv. utilisations commerciales ;
- v. utilisations de couverture (y compris pour les livres, magazines, CD, DVD, etc.) ;

Les sociétés ont le droit d'accorder des licences sur la **base des tarifs en vigueur***, sans demander l'autorisation préalable des membres, notamment en ce qui concerne :

- i. utilisations culturelles ;
- ii. utilisations éducatives ;
- iii. utilisations non monographiques ;
- iv. usages de la presse et de la télévision.

Afin de garantir que le système de représentation réciproque des sociétés de gestion collective ne soit pas compromis et que le système soit appliqué de manière uniforme – dans l'intérêt de tous les ayants droit, les règles suivantes concernant les relations avec les membres doivent être respectées :

- i. **Licence directe** : sous réserve des lois applicables, notamment en matière d'utilisations non commerciales, les membres ne doivent pas contourner les sociétés de gestion en autorisant directement les utilisateurs.
- ii. **Renonciations rétroactives** : les membres ne doivent pas accorder de dispenses de frais, en particulier avec effet rétroactif lorsque les sociétés se sont déjà engagées avec l'utilisateur pour négocier une licence.
- iii. **Exigence de notification** : Dans tous les cas, les membres doivent informer leur société de gestion avec un préavis raisonnable dans les cas où ils décident d'autoriser les utilisations directement et/ou gratuitement.

* *Ces frais de base varient selon le demandeur, mais sont le plus souvent basés sur le barème des honoraires du CARFAC-RAAV ou sur le barème convenu entre divers musées québécois (LE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL, LE MUSÉE DE LA CIVILISATION, LE MUSÉE DES BEAUX ARTS DE MONTRÉAL, LE MUSÉE NATIONAL DES BEAUX-ARTS DU QUÉBEC) et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) et le Regroupement des Artistes en Arts Visuels du Québec (RAAV).*

Définitions :

- **DROITS D'AUTEUR ARTS VISUELS** est l'une des appellations commerciales de la CARCC – Canadian Artists Representation Copyright Collective Inc.
- **Œuvre** désigne les œuvres artistiques telles que définies dans la Loi sur le droit d'auteur et s'étend en outre aux performances, aux films, aux vidéos ou aux œuvres audiovisuelles.
- **Affilié** désigne un Artiste ou un Ayant Droit ou une Succession qui accorde à Droits d'auteur arts visuels un mandat pour la gestion de tous ses droits d'auteur ainsi que ses services professionnels liés aux projets concernant ses œuvres.
- **Utilisateur** désigne toute entité juridique, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société ou autre, qui fait usage des droits d'auteur d'un artiste.
- **Droit d'exposition** désigne le droit de présenter l'œuvre (autre qu'une carte, un schéma ou un plan) lors d'une exposition publique, dans un but autre que la vente ou la location.
- **Le droit de reproduction** signifie le droit de reproduire l'œuvre, ou toute partie substantielle de celle-ci, sous toute forme matérielle, y compris les reproductions numériques et électroniques, par des moyens connus actuellement ou ultérieurement. Droits d'auteur arts visuels inclut les deux autres droits suivants dans la catégorie Reproductions : **Droit de reprographie** et **Droit de communication par télécommunication**.
- **Le droit de reprographie** signifie le droit de faire des copies visuellement perceptibles d'œuvres publiées par des moyens tels que la photocopie, la duplication (stencil), la microforme, ou la transcription/dessin pour la rétropédition ou la projection de diapositives.

- **Droit de télécommunication** désigne le droit d'utiliser une œuvre à la radio ou à la télévision et le droit à la transmission d'une œuvre par câble, satellite et fils téléphoniques. Ce droit comprend également le droit à la retransmission de la même œuvre.
- **Publicité** : reproductions de l'œuvre à des fins commerciales/publicitaires ; c'est-à-dire lorsque l'œuvre est reproduite en association avec un produit ou une institution, plutôt que de promouvoir l'œuvre ou l'artiste.
- **Services professionnels** désigne les services de jury, de rédaction, de préparation et/ou d'installation fournis par l'artiste à titre onéreux.